

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1922)
Heft: 29

Register: Cours du change entre la Suisse et la France : pendant le mois de septembre 1922

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**COURS DU CHANGE
ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE
pendant le mois de Septembre 1922**

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
1 ^{er} septembre	245,25	40,90
11 —	248,50	40,47
21 —	244,25	40,87
30 —	—	40,65

Cours extrêmes

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
6 septembre	240,50	41,55
11 —	248,50	—
14 —	—	40,25

**CHAMBRE DE COMMERCE
INTERNATIONALE**

Le second Congrès de la Chambre de Commerce Internationale aura lieu à Rome du 18 au 24 mars 1923.

La convocation adressée par le Secrétaire général aux membres de la Chambre ajoute ce qui suit :

« Il est plus que jamais nécessaire, étant donnée la crise économique actuelle, que les industriels, commerçants et financiers des divers pays aient l'occasion de se rencontrer et d'exprimer leur opinion collective sur les questions économiques d'importance internationale.

« La Chambre de Commerce Internationale ne réunissait que cinq pays à la fin de 1920 ; aujourd'hui, après deux ans d'existence, dix-sept Comités Nationaux sont constitués. La Chambre a, en outre, obtenu l'adhésion de groupements économiques dans treize autres pays. Ainsi la Chambre apparaît comme l'organe représentatif des hommes d'affaires du monde et son autorité lui permet d'agir sur l'opinion publique et sur les Gouvernements, en vue des réformes et des ententes jugées par elle nécessaires. »

**COURS DU SOIR
DE L'ALLIANCE FRANÇAISE**

L'Alliance Française, dont le président est M. Raymond POINCARÉ, nous informe que ses cours du soir pour l'enseignement du français aux personnes de nationalité étrangère ont repris le 2 octobre 1922, boulevard Raspail, 101, Paris.

Ils auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir, de 8 heures à 10 heures.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Robert DUPOUEY, directeur de l'Ecole pratique de langue française, Alliance Française, 101, boulevard Raspail.

**IMPORTATION — EXPORTATION
DOUANES**

La péréquation douanière en France

Le décret du 29 juin 1921 qui a rétabli la péréquation générale des prix des marchandises et des coefficients douaniers, en prévoyait le réajustement périodique. Une révision générale était prévue pour le 1^{er} trimestre de 1922.

La direction générale des douanes, dit la *Journée Industrielle*, a réussi à terminer en temps voulu le travail considérable de révision, d'accord avec la Commission interministérielle que préside M. BOLLEY.

Mais quand le travail fut achevé et prêt à être soumis à la signature des ministres compétents, les industriels demandèrent, comme il fallait s'y attendre, sur quelles bases de fait s'appuyait la nouvelle péréquation. Il fut répondu que le travail avait été effectué « en prenant pour bases de la péréquation le rapport entre les valeurs établies par la Commission permanente des valeurs en douane pour 1913 et les valeurs constatées par le service des douanes à l'occasion de la perception de la taxe de 1,10 % à l'importation au cours du 1^{er} trimestre de 1922 ».

La solidité de ces bases, adoptées de la seule initiative de l'administration, d'accord, implicitement ou explicitement, avec une commission interministérielle, fut immédiatement contestée par de nombreuses industries en cause. La malheureuse administration des douanes se trouva, une fois de plus, devant le problème qui consiste à chercher une définition de la « valeur » et à l'adapter aux usages du commerce ainsi qu'aux prix réellement pratiqués.

On lui fit observer que comparer les valeurs officielles de 1913, — valeurs dont l'exactitude était mise en doute par ceux-là mêmes qui les avaient établies, — et les valeurs déclarées en 1922 pour la perception de la taxe de 1,10 à l'importation — valeurs, celles-ci enregistrées au petit bonheur, — c'était bâtir sur le sable. On insista sur l'arbitraire qui consistait à prendre, pour la comparaison, telles périodes et non telles autres. Enfin, la question des qualités et celle des prix de revient étant posées, on exprima la crainte qu'il n'y eût une confusion entre certains prix exceptionnels de marchan-